



174999 - Une femme qui craint la fréquentation de ses voisins et se demande le cadre légal des relations de voisinage

question

Je suis une femme consciente, tendre , simple et dotée d'une personnalité accessible, une femme au foyer disposant de peu d'amis. J'ai connu mes voisins grâce à des rencontres occasionnelles. Je ne suis pas une femme repliée sur elle-même. Mais la société moyen-orientale contraint l'individu à se distancer de tous ses voisins. J'ai beau avoir une personnalité tendre et coopérative mais il se peut que me démarches soient mal comprises.

Comment me conformer à la Charia dans mes efforts au profit des voisins et comment les traiter et dans quelles limites?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous louons Allah pour les belles qualités et les caractères qu'Il vous a donnés.

D'une manière générale, nous ne voyons dans ce que vous dites sur vous-mêmes rien qui vous mérite d'être changé ou dépassé. Cependant, nous n'en soulignons pas moins qu'on doit y ajouter le respect strict des droits d'autrui comme la loi religieuse le prévoit.

Sachez, ô autrice de la question, que les droits des voisins varient en fonction de leurs qualités et conditions d'existence. On peut globalement distinguer quatre niveaux.

Le voisin musulman qui se trouve être un parent a trois droits sur vous. Le voisin non musulman non apparenté à vous, a deux droits dus à son statut de voisin et sa qualité de musulman. Le voisin non musulman mais apparenté à vous a deux droit parce que voisin et parent. Le voisin non musulman et non apparenté a un droit sur vous en tant que voisin.



Voilà pourquoi il faut tenir compte de ces considérations pour respecter les droits de chacun. Plus les droits dus à un voisin sont nombreux, plus ils méritent d'être respectés.

Deuxièmement, rien des accidents et problèmes qui opposent les voisins ne nous échappe. Toutefois, il faut que vous sachiez, ô autrice de la question, que cela ne résulte pas du simple voisinage. C'est plutôt la fréquentation excessive et le non-respect des dispositions légales qui régissent les relations entre voisins qui en sont les causes.

Les visites et rencontres trop fréquentes sont de nature à détruire la réserve et faire perdre des aspects de la noblesse de caractère. Ce qui provoque des problèmes pouvant aboutir à la rupture et à la méfiance, voire plus grave.

Un des exemples du manque de respect pour les dispositions régissant les relations conjugales réside dans le fait qu'une femme dévoile les secrets de son ménage à sa voisine. Il arrive encore qu'une voisine ne se gêne pas de d'exhiber ses atours de beauté au cours des visites mixtes entre voisins. Un tel comportement peut entraîner des actes de désobéissances qui entraînent beaucoup de problèmes aboutissant à la haine et à la réprobation, voire des choses bien plus graves.

Troisièmement, voici, ô autrice de la question, ce que nous vous recommandons :

1. Ne nourrissez pas une mauvaise opinion à l'endroit de vos voisins. Les gens ne sont pas tous égaux dans leurs comportements et leur traitement des autres.
2. Sachez encore que le voisin qui vous est étranger peut vous être plus utile que le voisin proche. Quand on a besoin d'une chose et quand on est frappé d'un malheur, le voisin reste le plus proche auprès duquel on s'en ouvre.
3. Nous ne sachions pas que la Charia donne au voisin le droit de rendre visite à son voisin de manière à violer son intimité. Vous avez tort de croire que vous devez rendre visite à vos voisins. C'est juste une pratique permise qu'on peut faire ou ne pas faire.

On verra plus loin que les droits du voisin ne comprennent pas l'échange (obligatoire) de visites. Cependant, on doit se rendre au chevet du voisin en cas de maladie. On doit encore aller lui



présenter des condoléances quand il perd un membre de sa famille

4. Que vos visites auprès de vos voisins soient d'une durée moyenne et conduites de manière conforme à la Charia et donc n'entraînent aucun acte interdit comme la médisance le colportage, l'écoute ou la vision d'éléments interdits. Qu'elles se déroulent dans un environnement religieux ou profanes mais profitables à tous.

5. Quand vous subissez un préjudice au cours d'une visite auprès d'une voisine, efforcez-vous à le réparer. Si vous n'y parvenez pas, il n'y a aucun inconvénient à ne plus fréquenter l'intéressée. Cette attitude se justifie quand cette dernière n'hésite pas à afficher un comportement condamnable ou quand vous craignez que le maintien de vos relations avec elle ne vous expose à la tentation.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quand l'échange de visites entre voisins s'avère inutile puise qu'il n'améliore pas la situation de manière à faire disparaître les choses condamnables, la loi religieuse permet d'y mettre fin, vu son inutilité »
Extrait des avis juridiques consultatifs de Cheikh Ibn Baz (25/378)

6. Sachez que la sage loi religieuse vous a prescrit des droits au profit de vos voisins et vous devez les respecter dans la mesure du possible. Figure parmi ces droits ce qui suit :

a- Leur réserver un traitement honorable marqué par des actes et des paroles. Sous ce rapport, Abou Chouraih al-Khouzaie a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Que celui qui croit en Allah et au jour dernier traite son voisin honorablement. » (Rapporté par al-Boukhari (5673) et par Mouslim (48) sous une version ainsi conçue : « Qu'il traite bien son voisin. »

Le bon traitement inclut :

1. L'offre de denrées alimentaires

Sous ce rapport, Abou Dharr a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Quand tu prépares une soupe, fais de sorte qu'elle soit suffisante pour profiter à tes voisins. » (Rapporté par Mouslim, 2625) . Ce partage s'étend au voisin non musulman. D'après



Moudjahid, on a égorgé un mouton pour offrir de l'hospitalité à Abdoullah ibn Amer. Arrivé sur place, il dit : est-ce que vous en avez offert à notre voisin juif? Est-ce que vous en avez offert à notre voisin juif? Je le demande parce que j'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dire : « Gabriel n'a cessé de me recommander mon voisin au point que j'ai cru qu'il en ferait mon héritier. » (Rapporté par at-Tirmidhi (1943) et jugé bon par lui et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Muhammad ibn Alla'an as-Siddiqi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce hadith nous exhorte à acquérir les meilleures moeurs aptes à cultiver affection mutuelle et cohésion, sources d'avantages et de protection contre le besoin et les dégâts.

Un voisin et ses enfants peuvent souffrir à cause de l'odeur qui se dégage de la marmite de leur voisin. Et ils restent incapable de faire quoi que ce soit, même quand les enfants éprouvent un grand désir des mets en cuisson chez le voisin. Le chef de famille peut en souffrir à son tour. Si les enfants sont des orphelins, la situation devient plus pénible. Ce sentiment de frustration peut être écarté par le partage des mets entre voisins. Rien n'est pire que de refuser ce partage qui exclut une tel sentiment. » Extrait de *Dalil al-Fatihiin litarq Riyaad as-Salihine* (2/438)

2.L' offre de menus cadeaux

Selon Abou Hourayrah (p.A.a) le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) disait : « Ô femmes musulmanes ! Qu'aucune d'entre vous ne sous -estime le cadeau offert par sa voisine fût-ce une patte du mouton. » (Rapporté par al-Boukhari,2566 et par Mouslim,1030)

Cheikh Salih Aal Cheikh (Puisse Allah le protéger) a dit : «Qu'il honore son voisin » englobe les belles paroles, la protection de la famille du voisin, la protection morale et le fait de s'empêcher de le espionner. On peut y inclure le respect de l'ensemble de ses droits y compris la préservation du mur mitoyen, la gestion de fenêtres qui s'ouvrent sur la maison du voisin ou du parking commun, l'empêchement de toute agression contre les enfants, etc. Tout cela est compris dans le traitement honorable des voisins.

On peut y inclure encore le partage de la nourriture et des vêtements et autres choses pareilles.



C'est-à dire : si on dispose d'un surplus de nourriture, qu'on en offre à ses voisins. » Extrait du commentaire des Quarante hadith de Nawawi (commentaire du 15^e hadith)

b- Éviter à ses voisins toutes sortes de nuisance et d'agression par la parole ou par l'acte. Sous ce rapport, Abou Houryrah a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Que celui qui croit en Allah et au jour dernier évite de nuire à son voisin. » (Rapporté par al-Boukhari,5672) et par Mouslim,47)

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Le hadith indique qu'il est interdit d'agresser son voisin par la parole ou par l'acte. La nuisance verbale est par exemple lui faire entendre ce qui le dérange comme l'augmentation excessive des sons de la radio ou de la télévision ou d'autres appareils. Cela n'est pas permis , même si l'élément diffusé était une récitation du livre d'Allah car on ne doit pas déranger le voisin sous quelque prétexte que ce soit.

Quant à la nuisance par l'acte, elle peut consister à déposer des ordures devant sa porte, à rendre difficile l'accès à sa porte ou frapper à celle-ci (abusivement).

Une autre nuisance est d'arroser son arbre planté tout près du mur du voisin de manière à lui porter préjudice. Voilà diverses formes de nuisance au voisin qu'il n'est pas permis de commettre.

Aussi est-il interdit au voisin de porter atteinte à son voisin en quoi que ce soit. S'il le fait, il n'est plus un croyant en ce sens qu'il ne se comporte plus comme tel dans cette question à propos de laquelle il a tort. » Extrait de Charh Riyad as-Salihine (3/178)

Voilà ce qu'il Convient de dire pour expliquer le droit du voisin. Faites-en ce que vous pouvez. Vous n'êtes pas obligée de rendre visite à votre voisin de sorte à entrer en contact étroit avec sa famille. Nous vous avons conseillé de minimiser les fréquentations quand vous les désirez. Encore faut-il privilégier les meilleurs voisins eu égard à leur piété et à leur moralité. Veillez à renforcer vos liens avec eux car le meilleur des voisins est celui qui leur profite dans leur vie religieuse et profane.



Allah le sait mieux.